

Mandataire à l'Ordre des Architectes

Puech Clément, Puech Maxime et Salvant Lucile
Option Architecture et Sciences Humaines

Faculté d'architecture La Cambre-Horta, ULB
Année académique 2015/16

Sommaire

Introduction	4
I. Une étude, un contexte	6
II. L'Ordre des architectes, une institution critiquée	11
III. Des membres, représentants d'une diversité	14
IV. En immersion, une remise en question globale	21
Conclusion	28
Bibliographie	30

Un projet de recherche débuté en 2015 au sein de l'option Architecture & Science humaines, a cherché à porter un regard sur les différentes pratiques professionnelles pouvant découler des études d'architecture. Le champ d'analyse étant encore trop restreint, le corps enseignant a décidé de poursuivre l'enquête en l'orientant cette année vers d'autres champs d'investigation comme les artisans constructeurs, les collectifs, les grands bureaux d'architecture, les regroupements lobbyistes et les organes de régulation. Ce présent article traite des organes régulateurs.

L'étude s'appuie en premier lieu sur une base théorique tirée des travaux existants au préalable sur le sujet. Afin de conduire une analyse de cas approfondie, c'est sur la base d'un guide d'entretien commun à toute l'option qu'une dizaine d'entretiens semi-directifs fut réalisée. Cette approche a permis d'observer les préoccupations des personnes rencontrées et de comprendre leurs problématiques. Nous avons cherché à entendre le point de vue d'architectes praticiens, impliqués dans l'Ordre des architectes et par conséquent directement concernés par certaines fameuses critiques. Souhaitant obtenir l'éclaircissement le plus neutre possible sur la situation, la sélection de mandataires à rencontrer a été déterminée par la fonction qu'ils occupent au sein de l'organisation, l'origine géographique qui les caractérisent, tout en respectant une équité de genre dans le but d'obtenir des profils divers.

Introduction

La mondialisation et le contexte néo-libéral actuel ont engendré une véritable crise des métiers et le domaine de l'architecture n'a pas été épargné. Même si l'Ordre des architectes fut contesté dès sa création, nous assistons, depuis peu, à une véritable recrudescence des critiques à son égard, notamment pour son incapacité à défendre les valeurs pour lesquelles il a été créé. C'est à partir de ce constat que nous avons décidé de focaliser notre attention sur l'Ordre des architectes belge.

D'un point de vue général, les ordres professionnels divisent la société de manière horizontale et ont pour but d'apporter une spécialisation du savoir. L'idée étant de diviser la société en sous-systèmes sociaux (champ scolaire, champ médical, etc.), organisés autour d'une valeur (enseignement, médecine, etc.). Les savoirs ne sont donc détenus que par certains acteurs de la société, qui se créent un pouvoir, à travers le langage des experts, la création d'institutions particulières (écoles, hôpitaux, etc.), d'associations et d'ordres professionnels (Ordre des architectes, Ordre des médecins, Ordre des notaires, etc.). Ils s'assurent ainsi le monopole de leur métier et ceux qui ne détiennent pas ce savoir deviennent leurs clients. Le risque étant que les spécialistes finissent par perdre de vue leurs valeurs et ne pensent qu'à défendre leurs propres intérêts, que le système économique impose sa loi sur tous les champs et qu'une dépendance vis-à-vis de celui-ci se crée (comme l'exemple de l'industrie pharmaceutique qui privilégie les recherches pour les médicaments qui se vendront le mieux).¹

Sur la base de cette analyse, nous pouvons nous poser la question suivante : en considérant l'incompréhension entre l'Ordre et la profession, quel est le regard des architectes mandataires, qui se trouvent à la fois dans des sphères professionnelle et administrative, sur cette institution ?

Dans une première partie, nous chercherons à contextualiser notre étude. Nous présenterons les mandataires interviewés et le fonctionnement de l'Ordre des architectes, à partir d'une analyse de son organisation. Dans une deuxième partie, nous expliquerons les critiques faites à son égard. Dans la troisième partie, à partir des informations recueillies par le guide d'entretien,

1 GENARD, J-L., *Introduction à la sociologie*, Presses Universitaires de Bruxelles, 2011-2012, pp. 113-115

nous exposerons les caractéristiques et les parcours de ces mandataires de manière à définir qui ils sont et d'où ils viennent, afin d'essayer d'en dégager un profil type. Nous chercherons, par la suite, à retranscrire la vision de ces mandataires sur leur pratique du métier. Enfin, nous verrons quelles sont les raisons qui ont pu les pousser à passer du simple exercice de la profession au désir de devenir mandataire. Dans une quatrième partie, nous présenterons de manière concrète les actions menées par l'Ordre et les mandataires interviewés tout en y incorporant les facteurs, qui leur sont propres ou extérieurs, qui influencent les prises de décisions. L'étude terminera par le développement des réformes qui permettent de répondre aux critiques émises par l'ensemble de la profession.

I. Une étude, un contexte

Initialement, il nous paraissait important de montrer la position adoptée par des architectes étant acteurs de cette institution afin d'établir cette étude selon le point de vue le plus neutre possible. Cette méthode de recherche nous a permis de comprendre que leurs visions du métier pouvaient être multiples et que leurs revendications pouvaient donc diverger en fonction de leur parcours professionnel.

Pour des raisons pratiques, toutes les personnes rencontrées font partie de la section francophone de l'Ordre. L'étude que nous avons menée n'est donc que représentative d'aspects sociologiques caractérisants les mandataires de la région Wallonne et Bruxelles-Capitale. Les mandataires interviewés ont été choisis afin d'obtenir une pluralité de représentation des genres, des niveaux de responsabilité au sein de l'organisation et des localisations géographiques.

Genre	Fonction	Type de pratique	Lieu de pratique	Âge (ans)
F	Responsable de la commission de stage	Architecte fonctionnaire	Bruxelles	40 - 50
F	Secrétaire adjointe à l'Ordre nationale Déléguée du conseil du Hainaut	Associée d'un bureau de 2 architectes	Tournai	50 - 60
H	Secrétaire du BCBW	Associé d'un bureau de 4 collaborateurs	Bruxelles	40 - 50
H	Baron à Bruxelles	Associé d'un bureau de 15 collaborateurs	Bruxelles	50 - 60
F	Présidente à l'Ordre national Déléguée du conseil de Liège	Architecte indépendante	Liège	50 - 60
H	Délégué du BCBW	Associé d'un bureau de 150 collaborateurs	Bruxelles	60 - 70
H	Délégué du conseil de Namur	Associé d'un bureau de ± 10 collaborateurs	Namur	60 - 70
H	Délégué suppléant à la chambre wallonne	Gérant d'un bureau de 4 collaborateurs	Province de Liège	50 - 60
H	Délégué du Luxembourg	Architecte indépendant	Libramont	60 - 70
H	Secrétaire général	Juriste	Bruxelles	50 - 60

Il était primordial de comprendre le but exact d'un ordre professionnel. Un ordre professionnel est défini comme un organisme regroupant, sur un territoire donné, l'ensemble des membres d'une même profession (généralement exercée de manière libérale) et assure une forme de régulation de la profession en question. À l'inverse d'un syndicat, le fait d'appartenir à l'ordre est obligatoire pour le professionnel et l'inscription au sein de celui-ci est une condition nécessaire à l'exercice de la profession.²

Au XIXe siècle, le titre et la profession d'architecte ne jouissaient d'aucune protection. Nombre d'architectes étaient en même temps entrepreneurs.

La loi de 1939 protège à la fois le titre et l'exercice de la profession : elle impose la collaboration d'un architecte pour établir les plans et exercer le contrôle des travaux de construction. En revanche, l'exercice de la profession devenait incompatible avec le métier d'entrepreneur en travaux publics ou privés. En 1963, à l'instar d'autres ordres comme celui des médecins ou des avocats, la fondation d'un Ordre des Architectes fut fixée par une loi.³

« Il faut savoir que l'associatif est né en 1890, au travers d'architectes qui ont voulu défendre leur intérêt particulier [...] il faut avoir une structure qui soit indépendante, qui ait ce rôle d'arbitre et qui défende le consommateur à l'égard de comportement non déontologique des confrères. C'est sa mission principale, il gère l'accès à la profession, la formation, le stage, le disciplinaire. L'Ordre n'a pas été là pour défendre la profession »

Homme, 68 ans.

« L'Ordre a été institué avec un objectif c'est de protéger le consommateur contre les mauvais architectes et de faire en sorte que la prestation de l'architecte soit reconnue et légale »

Homme, 55 ans.

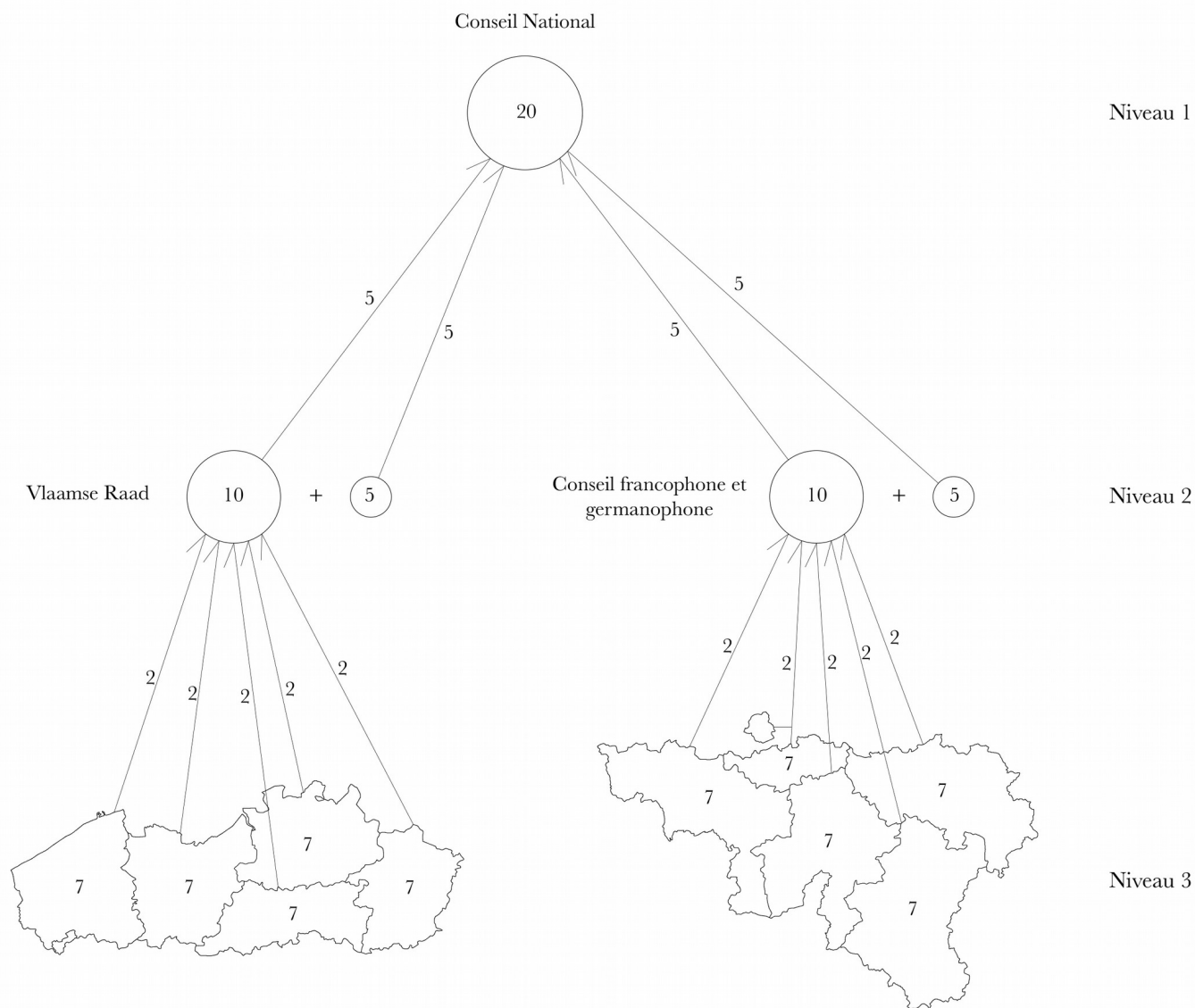
2 Wikipedia, *Ordre professionnel*, [en ligne] . https://fr.wikipedia.org/wiki/Ordre_professionnel (consulté le 21/06/16)

3 L'Ordre des architectes de Belgique, *Présentation*, [en ligne] . <http://www.ordredesarchitectes.be/fr-be/ordre-des-architectes/presentation> (consulté le 21/06/16)

L'architecte ne doit donc pas compter sur l'Ordre pour veiller à la défense de ses propres intérêts, ce rôle étant réservé aux associations professionnelles.

Comptant aujourd'hui 13.987 membres, l'Ordre est représenté par un organe national appelé Conseil National, dont le siège est sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis 2008, il est organisé en deux sections linguistiques, le Conseil francophone et germanophone (Cfg-OA) et le Vlaamse Raad. Chaque section linguistique est divisée en cinq conseils, ayant juridiction sur les membres de l'Ordre. Chaque conseil a établi dans sa province le siège principal de leur activité (s'il s'agit d'une personne physique) ou leur siège social (s'il s'agit d'une personne morale).⁴

4 L'Ordre des architectes de Belgique, *Présentation*, [en ligne] . <http://www.ordredesarchitectes.be/fr-be/ordre-des-architectes/presentation> (consulté le 21/06/16)



Niveau 1 :

Entité nationale : 5 mandataires francophones (élu parmi les 10 d'en dessous) + 5 barons francophones (identiques à en dessous) + 5 mandataires néerlandophones + 5 barons néerlandophones

Niveau 2 :

Entité linguistique francophone/germanophone : 5 régions x 2 mandataires (élu parmi les 7 d'en dessous) + 5 barons = 10 + 5 = 15

Entité linguistique néerlandophone : 5 régions x 2 mandataires + 5 barons = 15

Niveau 3 :

Entité provinciales : 5 provinces francophones x 7 mandataires = 35

Entité provinciales : 5 provinces néerlandophones x 7 mandataires = 35

Total = 40 mandataires francophones + 40 mandataires néerlandophones

Les conseils disciplinaires existent pour rappeler à l'ordre les architectes qui agissent mal vis-à-vis de leurs maîtres d'ouvrage.

« Les gens signent parfois n'importe quoi et l'éthique de l'architecte et sa déontologie permet d'être plus respectueux au niveau du consommateur. Il ne faut pas perdre ses droits mais il faut que les choses soient justes dans un sens comme dans l'autre »

Femme, 58 ans.

L'Ordre est encadré par une administration pour pouvoir mener à bien ses missions ainsi un Conseil d'appel d'expression française et un d'expression néerlandaise ont été institués.

« Le conseil disciplinaire, ce sont des confrères qui prennent des mesures entre eux, ils jugent leur pair assistés de juges, ce sont des architectes qui jugent des architectes. L'appel c'est différent, ce sont 3 magistrats qui décident et assistés de 3 architectes. Quand vous jugez vous jugez par rapport à votre propre expérience et connaissance du métier »

Homme, 68 ans.

« Les sanctions disciplinaires peuvent aller jusqu'à la radiation mais sans être un minimum récidiviste, elle n'est pas envisagée »

Femme, 58 ans.

L'Ordre des architectes est une assemblée élue démocratiquement. Présenter un mandat à un de ses conseils provinciaux nécessite d'être membre de l'organisation, d'avoir été inscrit depuis au moins une année à ce même conseil, d'être âgé de plus 30 et de moins de 65 ans et de ne jamais avoir encouru de sanction disciplinaire.⁵

« L'Ordre doit rester une structure, les mandataires sont élus, comme en politique »

Homme, 68 ans.

⁵ L'Ordre des architectes de Belgique, *Archinews du Cfg-OA*, N°2, 2014, [en ligne] .
<http://fr.ordredesarchitectes.be/fr/general/archinews/2014/02/pdf/archinews.pdf> (consulté le 21/06/16)

L'élection s'établit entre confrères, mais il est aussi possible d'être désigné par le roi. C'est plus précisément, les hommes politiques du moment qui ont le droit d'élire des représentants de l'enseignement et des administrations publiques. Les mandats ont une durée de six ans et les élections ayant lieu tous les trois ans, le renouvellement de la moitié des mandataires est permis et ainsi une continuité est assurée. La présidence du Conseil National est soumise à une alternance de mandant francophone, néerlandophone.

II. L'Ordre des architectes, une institution critiquée

D'après une analyse des articles produits l'année passée⁶, nous avons pu identifier de nombreuses critiques envers l'Ordre émises par les différentes pratiques professionnelles étudiées, telles que l'architecte libéral, le fonctionnaire architecte et l'architecte enseignant.

Au préalable, il est nécessaire de préciser que pour l'ensemble des champs investigués l'année passée, la protection et la représentation de la profession d'architecte indépendant, relevant de la fonction de l'Ordre des Architectes, ne sont pas assurées.

Par exemple, dans l'article sur les architectes pratiquant en libéral, les différents entretiens révélaient qu'ils ne se sentaient pas soutenus par cette institution et parfois le seul lien qui les liait à elle était la cotisation annuelle. Selon eux, il existe actuellement aussi un véritable manque de protection de la profession. Notamment vis-à-vis d'autres corps de métier qui, proposant des services propres à l'architecte, seraient la source d'une rude concurrence.

« L'Ordre ne représente pas assez les architectes, il n'a pas de poids face aux politiques. L'Ordre sert à taper sur les doigts des architectes qui ne font pas bien leur métier, c'est tout, ça ne sert qu'à ça »⁷

6 Recueil d'articles de l'option Architecture et Sciences Humaines, 2015

7 BIGONNET, M., DARVES-BORNOZ, C., PIEGEOLET, C., WATTIER, F., *L'Architecte « Chef d'Orchestre » est-il en voie de disparition ?*, 2015, p. 5

« Vers les années 60, les architectes se sont un peu vendus en dessinant des maisons pour des promoteurs, ils n'allaient même plus sur chantier et ils ont un peu dévalorisé la profession, mais ça c'est à l'Ordre de dire : écoutez, là, ce que vous faites ce n'est pas le travail qui est demandé à un architecte. C'est à l'Ordre de gérer et de remettre les pendules à l'heure »⁸

Le sept novembre 2003, le bureau du Conseil National a appliqué la suppression, avec effet immédiat, de toute référence au barème minimal des honoraires. D'après eux, cet événement a fait naître des attitudes déloyales et malhonnêtes entre les différents acteurs de la profession. L'architecture clé sur porte est pointée du doigt pour les répercussions néfastes qu'elle peut avoir sur les conditions d'exercice de la profession et sur la reconnaissance du travail produit par l'architecte.

« Maintenant que le barème est supprimé, il va y avoir des gens qui vont travailler à 3%, mais vont ruiner un peu notre réputation. Celui qui va demander 3%, pour faire une maison, ne pourra pas faire la même prestation que celui qui en a demandé 8 »

D'après l'article *Pour une poignée de pouvoir ?*⁹, dont l'étude portait sur l'économie de la construction, cette suppression de barème minimal a entraîné une dépréciation économique reconnue par beaucoup. N'ayant pas pu s'opposer à cette décision provenant de la Cour Européenne, l'Ordre a été en partie présenté comme le responsable de l'annulation du barème minimal.

« Ils sont parvenus à protéger le titre depuis la loi de 1939, mais pas l'étiquette de l'architecte. Avec cette étiquette venait le fait qu'un architecte doit gagner des honoraires décents. Maintenant, c'est de notre responsabilité de négocier nos honoraires. Je crois que l'Ordre des architectes est responsable de beaucoup de malheurs des architectes. On est quasiment dans une des seules professions qui possède un Ordre qui ouvertement déclare ne pas défendre la profession mais l'intérêt du public. Donc finalement notre corporation n'est défendue par personne »¹⁰

Ensuite, c'est pour son rôle de représentant du métier, que l'Ordre est blâmé.

8 BIGONNET, M., DARVES-BORNOZ, C., PIEGEOLET, C., WATTIER, F., *L'Architecte « Chef d'Orchestre » est-il en voie de disparition ?*, 2015, p. 5

9 GAUIN, T., LOUAGIE, N., RENNESSON, C., STAREVA, D., *Pour une poignée de pouvoir ?*, 2015, pp. 20-22

10 *Ibid.*

Selon certains, étant basé sur un modèle âgé de quarante ans, il est dépassé et ses mandataires sembleraient ne pas se rendre compte des réalités du métier. Les architectes ressentent premièrement, un manque d'information au sujet du travail développé lors des réunions officielles et secondement, un manque de représentativité de la profession en dehors de la sphère architecturale. Il n'y aurait pas suffisamment de visibilité, ni d'information sur les responsabilités et contraintes administratives revenant à l'architecte. L'Ordre étant censé défendre la profession de façon générale, les architectes considèrent que cela relève de ses fonctions.

Les réglementations apportées par l'Europe entraînent à la fois une augmentation de responsabilités professionnelles chez l'architecte, sans aucune contrepartie économique et favorisent l'implication de nouveaux acteurs dans le processus de réalisation du projet architectural. Les réglementations et les réformes que l'Ordre met alors en place engendrent la complexification des démarches administratives et du métier. Cette surproduction de contraintes est vue comme une entrave à la pratique et cela se retrouve dans l'article traitant des architectes enseignants, *La vision critique des architectes enseignants*¹¹. Le métier y est présenté comme extraordinairement normé et contrairement à d'autres champs professionnels, il devient compliqué pour l'architecte d'avoir du pouvoir sur sa pratique, cela engendre des désillusions et des détournements de la profession.

Aussi, d'après ces enseignants, un défaut majeur de l'Ordre est qu'il ne reconnaît en son sein que les architectes indépendants. Fermant les yeux sur l'explosion actuelle du métier, ils lui reprochent de continuer à propager l'idée qu'une carrière d'architecte est uniquement libérale.

*« Au Danemark par exemple, la notion même d'architecte est différente. Ici, l'Ordre existe depuis les années 60 et il a axé la vision de la profession vers une vision libérale. L'Ordre regroupe aussi les architectes qui travaillent dans la culture, l'enseignement ou les fonctionnaires. Cela permet en plus d'avoir beaucoup plus de poids. Ici, la seule raison de s'inscrire à l'Ordre c'est de pouvoir signer ses plans. Les forces sont dispersées l'Ordre n'a donc que peu de pouvoir »*¹²

11 GASCHARD, A., HAVELANGE, N., PETERLINI, M., VAN SAET, J., *La vision critique des architectes enseignants*, 2015

12 *Ibid.*, p. 18

En niant l'existence de nouvelles pratiques professionnelles, l'Ordre les empêche de bénéficier des mêmes droits et de la même promotion sociale que l'architecte indépendant. C'est ce manque de reconnaissance qui rend les enseignants sceptiques quant à l'attitude affirmée par l'Ordre des architectes.

« J'étais très réfractaire à l'Ordre, le seul lien que j'ai avec eux est que je paye ma cotisation et encore, je ne le fais pas depuis longtemps »

« C'est une bande de nazes qui ne servent à rien, ils ne devraient pas exister. Ils jouent un rôle dans les stages, ils font cela de manière très comptable. Ils devraient plutôt valoriser la profession ce qu'ils ne font pas du tout »

Comme en témoignent ces deux citations, leurs propos vis-à-vis de l'institution étaient très négatifs.

III. Des membres, représentants d'une diversité

Bien qu'il nous soit difficile d'établir un profil type du mandataire à partir de caractéristiques telles qu'une formation, le parcours professionnel, le type de pratiques actuelles ou celles visées, nous pouvons distinguer deux facteurs favorisant l'accessibilité au statut de mandataire.

Le premier facteur identifié est un attrait pour les domaines de la gestion et de l'économie. Il est mis en évidence par une hésitation lors du choix de leurs formations secondaires.

« J'avais terminé mes humanités, je croyais faire Solvay et j'étais doué dans certaines choses mais vraiment pas doué en langues. J'ai regardé la seule branche dans l'enseignement supérieur où il n'y avait pas de langue c'était l'architecture »

Homme, 58 ans.

« J'étais un matheux, j'étais plutôt un gars à caractère scientifique et je voulais faire ingénieur commercial à Solvay »

Homme, 68 ans.

Ces deux personnes ont développé des structures de travail, caractérisées par une particulière stabilité économique, comportant 15 et 150 architectes indépendants. Ils décrivent leur quotidien professionnel en le comparant à celui d'un gestionnaire administratif et des ressources humaines tout en s'imposant un temps pour continuer à concevoir et dessiner, complétant ainsi leur fonction principale.

« Aujourd'hui dans les bureaux, il y a des architectes qui ont tous leurs bagages, mais qui sont plus faits pour faire du management, de la gestion de personnes et dès que l'on commence à travailler à 3, les relations humaines ont leur importance. Plus on avance dans le métier, plus on fait de la gestion et de moins en moins de chantier »

Homme, 68 ans.

Dans les articles écrits l'année précédente, il a été établi la figure traditionnelle de l'architecte chef d'orchestre. Une de ses particularités est la gestion du projet architectural dans son entièreté, depuis sa conception à sa livraison. Avec le phénomène de spécialisation de la profession, il nous semble que cette capacité d'adaptation a permis de faciliter le passage du rôle archétype de concepteur à celui de gestionnaire, qualification requise pour appréhender le rôle de mandataire.

Sur l'ensemble des architectes inscrits à l'Ordre, la moyenne d'âge est de 42 ans. Légalement, l'âge pour présenter son mandat à l'Ordre est actuellement de 30 ans. Sur base des neuf architectes mandataires, les chiffres sont respectivement 55 pour la moyenne d'âge et 45 pour la plus jeune mandataire. Cette constatation nous a permis d'établir le deuxième facteur favorisant l'accessibilité au statut de mandataire ; un âge relativement avancé.

L'échantillon de cette étude ne nous permet pas de déterminer si le milieu d'exercice de la pratique professionnelle du mandataire, qu'il soit petit bureau structuré horizontalement ou grande société organisée verticalement, a un

impact sur la propension à vouloir s'investir au sein de l'Ordre. Cependant, l'investissement à l'Ordre est onéreux en temps et il devient possible à condition d'avoir une situation financière stable acquise au cours d'une longue pratique, d'où la moyenne d'âge élevée.

« Cette semaine, lundi j'ai été à Namur et demain je serai à Bruxelles pour l'Ordre. Mardi prochain je serai à Mons et mercredi je serai à Bruxelles pour l'Ordre. Pour l'instant je travaille pas mal pour l'Ordre, disons 1/4 à 1/5 de mon temps »

Femme, 58 ans.

« Je passe dans les semaines normales en moyenne 2 jours pour l'Ordre et ça c'est en dehors des prestations qu'on fait en dehors qui sont, les mails, les coups de téléphone, mais les déplacements en réunion c'est de l'Ordre de 2 jours par semaine »

Femme, 55 ans.

Suite à un ralentissement de son activité d'indépendante, une mandataire désirant une stabilité financière nécessaire pour s'investir à l'Ordre, s'est engagée à temps partiel dans une administration publique.

« Moins il y a de régulation et de contrôle, plus on va vers un monde avec des écarts de richesses et actuellement on va vers une dérégularisation totale du métier ; surtout avec le statut d'indépendant. Les choses sont en train de bouger et le métier va dans un sens qui n'était pas le sens de ma pratique. Mon statut de salariée dans une administration me permet de plus me consacrer à l'Ordre sur ces questions-là, d'apporter une pensée plus théorique et participative à ces questions »

Femme, 45 ans.

Une des conditions à son mandat est de pratiquer la profession libérale d'architecte, ce cas particulier se retrouve donc à jongler entre trois rôles ; celui d'architecte libéral, celui de fonctionnaire dans une commune et celui de mandataire à l'Ordre.

Nous pouvons constater une évolution de la pratique du métier vers des spécialisations, l'architecte qui travaillait seul fonctionne aujourd'hui à travers une équipe en considérant toujours ces trois facteurs : la source d'inspiration, le technique et le social. L'architecte de demain est celui qui aura la capacité d'intégrer des équipes pluridisciplinaires composées par des architectes, ingénieurs, artistes, paysagistes, managers...

« On observe que le métier est en train d'évoluer par exemple quand j'ai fait mes études, les ordinateurs n'existaient pas, tout se faisait à la main, les ordinateurs sont apparus pour faire des cahiers des charges et rien de plus, aujourd'hui il existe des programmes complexes et tout ça fait évoluer le métier d'architecte »

Homme, 58 ans.

Cette évolution est due à l'intégration de normes constructives et complexifie la pratique par un élargissement de la discipline architecturale traditionnelle. Il en résulte le développement de formations complémentaires (coordinateur de chantier, incendie, acoustique, énergie et PEB) et la virtualisation de techniques de production. Additionnés à une augmentation du nombre de praticien du métier d'architecte indépendamment de la demande, ces facteurs entraînent une explosion du métier d'architecte indépendant.

Ce phénomène d'évolution professionnelle nous permet de distinguer deux types de désillusions de la part de l'architecte praticien entre les études et l'exercice de la profession. Provoquées par la lenteur des démarches administratives et leur multiplication, des désillusions à court terme apparaissent. Puis, ce sont d'autres désillusions, elles à long terme, qui semblent résulter de caractéristiques géographiques.

Les premières désillusions concernent les architectes qui ont une pratique dite métropolitaine contrainte par une grande concurrence. Dans les années 1980, ayant comme objectif un accès plus aisé à la commande, certains bureaux se sont regroupés au sein de grandes structures organisées verticalement, tout en modernisant leurs techniques de production et logiques économiques. Elles sont réussies à s'adapter. Les structures traditionnelles composées de 1 à 3 membres, n'ayant pas évolué sont compromises par ce phénomène.

« À 35 ans, je me voyais finir ma carrière en faisant des annexes, j'ai dit non, je suis persuadé que l'on doit arrêter de parler d'architecture avec son grand A »

Homme, 68 ans.

Les deuxièmes désillusions concernent les architectes pratiquant en zone rurale. Étant moins sujets à la concurrence, ils n'ont pas eu besoin de faire évoluer leur pratique et ayant passé la majeure partie de leur carrière à concevoir des programmes comme le logement, l'extension de logement ou l'infrastructure agricole, ils se rendent rétrospectivement compte que leur accès à d'autres types de commandes est très restreint.

« Je n'ai pas eu l'occasion de réaliser des projets aussi intéressants que ceux fait lors des études. La pratique dans un petit village, est de régler le quotidien des gens. À recommencer, je m'associerai avec un groupe d'architectes. L'avenir est aux bureaux multi-architectes, pour des questions de matériel, logiciels, carnet de commande, références »

Femme, 58 ans.

Les problèmes immédiats rencontrés par ces architectes vont les pousser à se questionner sur l'avenir de leur profession. Ainsi, ils vont s'investir au-delà de l'exercice de la profession pour pouvoir comprendre leurs pratiques grâce au partage d'expériences. Ces échanges peuvent avoir lieu à travers différents espaces comme les associations professionnelles, les facultés d'architecture mais également les conseils de l'Ordre des architectes.

Rencontrer d'autres architectes et savoir se regrouper pour contrer l'individualisme grandissant, sont autant d'actions qui permettent de développer des capacités et des connaissances pour travailler plus efficacement et ainsi, se positionner dans cet environnement. Les profils au sein de la profession se diversifient ; les femmes occupent une place de plus en plus importante et les architectes spécialistes sont de plus en plus nombreux (Spécialiste du patrimoine, certificateur Performance Énergétique des Bâtiments , designer etc.).

« J'ai été faire un an de management à Solvay qui m'a permis d'apprendre la communication, la stratégie, l'analyse d'un bilan financier, toutes ces choses que l'on n'apprend pas en école d'architecture. Je me considère foncièrement architecte. L'architecte est un individu qui s'inscrit dans un environnement économique et c'est un acteur professionnel parmi les autres »

Homme, 68 ans.

« La formation est un terreau fertile, mais sans plante rien ne poussera et le terreau séchera »

Femme, 58 ans.

Grâce à des mouvements corporatistes ayant pour but de défendre la profession d'architecte, ces rencontres deviennent de plus en plus accessibles, au sein même de la discipline. Ces groupes régionaux regroupant les confrères alentours s'organisent dans un cadre institutionnalisé pour parler d'architecture et défendre les intérêts communs. Ils s'y créent un réseau. Les associations permettent également d'engager des débats qui ne sont pas propices aux cadres provinciaux établis par l'Ordre et ainsi d'apporter une vision globale sur un état de la discipline.

Partager son expérience, se fait entre confrères mais également au-delà de la sphère architecturale, exclusivement ou en complément, à travers l'enseignement ou encore les collectivités publiques. En tant qu'enseignant pour transmettre les fondamentaux appris par l'exercice de la profession, ces mandataires prônent un apprentissage plus professionnalisant de la discipline. Il existe chez eux une incompréhension quant à une partie des préoccupations de l'enseignement actuel.

« Je pense que créer des liens entre l'école et la profession est important. Dans les deux sens, les deux ont à s'apporter. Tant c'est bien qu'il y ait une vision théorique, tant on a l'impression que les études se consacrent de plus en plus à ces aspects là et abordent difficilement l'aspect pratico-pratique. Ça nous semble dommage »

Femme, 45 ans.

Il existe des similitudes entre les aptitudes nécessaires au travail en administration et à celui de mandataire. Les compétences appréciées, comme l'organisation, la gestion et le respect de la hiérarchie sont comparables dans ces deux cas.

« En tant que fonctionnaire, je ne dessine plus du tout. Je ne fais qu'écrire. J'ai du réactiver mes cours de grammaire »

Femme, 45 ans.

Ces architectes considèrent que l'Ordre des architectes représente l'institution fondamentale pour orienter la profession. Étant attachés aux principes d'éthique et de hiérarchie, leur volonté de s'engager en son sein est, à leurs yeux, comparable à un devoir civique.

« Une critique que j'ai à l'égard des architectes qui se plaignent est : On a mis sur pied un organe qui est l'interface entre le monde politique et l'ensemble des architectes. Ce sont les associations professionnelles qui se sont battues pour qu'il existe une possibilité de négocier. C'est unique et il faut le sauvegarder »

Femme, 45 ans.

Ayant la volonté de travailler avec des confrères au niveau d'un organisme décisionnel, avec des instances organisées ou avec des groupes de travail, leur présence à l'Ordre leur permet d'exprimer leurs idées personnelles sur l'avenir de la profession.

IV. En immersion, une remise en question globale

Indépendamment de parcours et pratiques professionnelles rarement similaires, nous pouvons ressentir, chez les mandataires, une profonde estime du métier et une volonté commune de le représenter. Tous prônent une meilleure reconnaissance de la discipline architecturale, s'engagent à l'Ordre pour défendre le statut de l'architecte et ont pour objectif l'amélioration des conditions de travail. Il devient intéressant de chercher la cause qui implique que ces ambitions exprimées ne soient que très peu perceptibles par le reste de la profession.

Nous nous sommes rendus compte qu'appréhender le travail établi par les mandataires lors des réunions de travail, était très difficile, principalement pour des raisons de confidentialité, mais aussi en raison du cadre imposé par le guide d'entretien. Tout d'abord, les mandataires ne considèrent pas leur fonction à l'Ordre comme un travail, mais comme un investissement de plus ou moins longue durée dans une institution. Leur profession reste avant tout le métier d'architecte et les informations obtenues à ce sujet étant trop diverses, il devenait difficile de les analyser.

Ainsi, la qualité des informations obtenues s'est améliorée au fur et à mesure des interviews. Les sujets évoqués lors des premières rencontres ont permis d'enrichir le questionnaire grâce à la définition de nouvelles questions. Nous avons constaté qu'il n'était pas simple de déterminer avec précision le rôle de chaque mandataire au sein de l'organisation et cela a pu être fait en abordant les réformes en cours d'étude. De ce fait, il est arrivé que les thématiques engagées lors des débats nous étaient proposées par les mandataires eux-même. À partir de cette approche, nous avons pu distinguer des appréhensions personnelles vis-à-vis de l'Europe et comprendre l'importance de son influence dans le fonctionnement de l'institution.

Nous rappelons que toutes les affirmations mentionnées ci-dessous, en lien, avec les réformes nous proviennent des interviewés et non de documentations officielles publiées par l'Ordre. À travers la sélection de sujets abordées, nous pouvons percevoir les préoccupations des architectes-mandataires et ainsi mieux saisir leur individualité dans cette dynamique commune.

Un certain sentiment d'impuissance face aux institutions européennes s'est fait ressentir. Poussée par une pensée néo-libérale, l'Europe a pour volonté l'harmonisation de ses états selon un modèle global et instaure des lois visant à réduire l'autonomie des états à régir leurs professions libérales. En 2003, dans le but d'abolir les frontières existantes contraignant la libre concurrence, le Parlement Européen a imposé la suppression des barèmes minimaux des professions libérales, dont celle d'architecte indépendant. Le praticien libéral gagne en autonomie et il lui revient le droit de déterminer lui-même les honoraires qui correspondent à la qualité de ses services. Malheureusement une des conséquences de cette déréglementation, est une dévalorisation des services apportés par l'architecte dûe à un nombre de praticiens trop élevé.

« La profession n'a plus de barème mais l'Ordre peut encore imposer un barème au stage et c'est ce que l'on fait. Le barème n'existe plus à cause de l'Europe, il ne reste plus que l'Allemagne qui a son barème parce qu'ils l'ont mis dans la loi mais l'Europe veut aussi les attaquer »

Homme, 46 ans.

Les mandataires de l'Ordre sont en mesure de constater les différents facteurs qui entravent l'efficacité des procédures de réformes. Ils deviennent donc les premiers à émettre des critiques vis-à-vis du fonctionnement de l'institution.

Dans un premier temps, le caractère démocratique est remis en question à cause des conditions d'accès au mandat trop contraignantes. Les mandataires sont élus démocratiquement par vote des architectes membres de l'Ordre. Cependant, la rémunération de 27 euros de l'heure et l'âge minimum fixé à 30 ans, ne permettent pas à tout architecte de s'y présenter. Ainsi, les architectes jouissant d'une bonne situation sociale, financière ou d'appuis politiques auront davantage de chances d'être représentés.

« Il faut que la rémunération de ces fonctions à l'Ordre soit décente pour qu'elle puisse permettre à tout le monde d'y être »

Femme, 45 ans.

Nous pouvons constater qu'entre chaque mandataire, l'investissement au sein des groupes de travail varie. Le cas des architectes exerçant dans les grands bureaux semble présenter plusieurs avantages. Grâce à une organisation établie selon des logiques économiques, dans ce type de structure, les rémunérations peuvent être plus élevées comparativement à un exercice dans une petite structure. Dans ces conditions, la délégation d'un collaborateur à la participation aux réflexions de l'Ordre devient donc plus accessible. En plus de cette capacité à perdre en rentabilité, les grands bureaux étant majoritairement situés à Bruxelles ou dans d'autres grandes villes, leurs mandataires peuvent plus facilement être disponibles pour se rendre à ces réunions.

« Monter là-haut à Bruxelles, sur la colline »

Femme, 58 ans.

« L'autre problème c'est que les jeunes bureaux sont quasiment absents de l'Ordre. L'Ordre nécessite du temps, de l'investissement et donc ce n'est pas facile d'accès à des gens qui ont le nez dans le guidon, je le reconnais. Mais si on ne sort pas, de temps en temps, le nez du guidon on va au casse-pipe »

Femme, 45 ans.

Dans un second temps, la présence de mandataires nommés par le roi (techniquement, par les hommes politiques en fonction) appelés « barons », peut influencer les discussions. Les barons sont des représentants académiques et administratifs au sein du groupe de travail ayant le plus haut échelon, le Conseil National. Ce conseil permet de regrouper les dix mandataires élus par les entités linguistiques ainsi que cinq barons néerlandophones et cinq francophones. En raison de rivalités d'origine communautaire, il arrive parfois que ces moments de débats deviennent de véritables joutes politiques, au détriment d'une coopération pour la restructuration de la profession.

« Les réunions de l'Ordre sont tout sauf une partie de plaisir. Des francophones votent contre les néerlandophones et comme il y a 20 membres c'est 10-10 [...] les problèmes des architectes devraient dépasser ces questions de communauté »

Homme 58 ans.

« ... un article appelé "Ordre des architectes antichambre politique belge" traitait de cette question. Parfois certains jouent, font des tests politiques pour voir si ça prend ou pas. Suivant le climat politique ambiant, on peut sentir une adhésion plus ou moins grande »

Femme, 55 ans.

Dans un dernier temps, l'existence de l'Ordre National est remise en question à un moment historique où la notion de national disparaît des institutions étatiques suite aux redistributions des pouvoirs nationaux à des entités fédérales et communautaires. En raison de tensions communautaires, il existe actuellement une velléité de scinder l'Ordre National en deux entités. Il n'y aurait donc plus de conseils provinciaux, seulement un Ordre francophone, un Ordre néerlandophone et peut-être un organe fédéral à Bruxelles, dont la fonction serait de consultation et dont les missions seraient limitées.

« Aujourd'hui l'Ordre National, qui est unique, est de moins en moins en phase avec les institutions belges. Tout est très institutionnalisé. C'est une espèce de grande pyramide avec un assemblage d'Ordres provinciaux et d'Ordres communautaires qui se retrouvent à son sommet, mais ça ne correspond plus aux institutions politiques de notre pays »

Homme, 58 ans.

Il résulte de ces problématiques, des préoccupations diverses. Ainsi les actions et pensées, au sein de nombreux groupes de travail, sont variées.

Au premier abord, les réformes sont discutées dans le but d'améliorer la pratique de la profession. L'exemple du projet de loi visant à obliger la souscription à une assurance plus juste pour les acteurs de la construction, en est un bon exemple. Il existe deux types d'intervenants dans le cadre d'une construction, les entrepreneurs ayant l'obligation de moyens et les architectes ayant l'obligation de résultat. Pourtant une situation désavantageuse envers l'architecte existe actuellement, qui oblige les deux types de corps de métier à souscrire à la même assurance, sans avoir les mêmes problématiques.

« Au lieu de faire une seule loi qui ne sera pas cohérente, j'ai proposé de faire deux lois, une loi pour les architectes et une loi pour les entrepreneurs, on ne mélange pas les gens... »

Homme, 58 ans.

La réforme du stage pratique, quant à elle, est directement liée à la question de l'accès à la profession. Actuellement, il s'exécute sur douze mois, avec un contrôle effectué par l'Ordre des architectes tous les six mois ainsi le bon déroulement de celui-ci est surveillé (prise en compte de toutes les étapes du projet jusqu'au chantier, respect de la condition de stagiaire de la part du maître de stage...). Cependant, ce fonctionnement semblerait être source de frustrations pour les stagiaires. Le but serait de laisser plus d'autonomie aux futurs architectes après leur étude. Au terme de cette période, un examen serait organisé afin de tester les compétences acquises et permettrait ou non l'accès à la profession, comme cela se produit dans d'autres pays européens. Mais aussi laisser aux futurs architectes, un plus grand choix pour le milieu d'exercice de cet apprentissage, appréhender diverses pratiques permettrait d'éviter de nombreuses désillusions.

« Actuellement, on ne peut faire que six mois sur les deux ans chez un entrepreneur, une administration, je trouve ça trop restrictif »

Femme, 45 ans.

L'Ordre a l'ambition de contrer les décisions européennes, qui semblent parfois en désaccord avec une revalorisation du métier d'architecte. En réaction à la suppression des honoraires fixes, il a mis à la disposition des clients, l'outil de calcul des prestations. Permettant d'établir un prix à partir d'une estimation du nombre d'heures nécessaires au développement d'un projet, il permet une prise de conscience du travail de l'architecte, chez le client. Puis, l'Ordre a également instauré un barème pour les stagiaires, de manière à ce qu'ils ne soient pas exploités et ainsi leur faire comprendre la valeur de leur travail.

« On leur apprend à devenir pauvres »

Homme, 68 ans.

Pour pallier les manquements dûs à un enseignement lacunaire face à une si vaste discipline, une formation continue deviendrait le moyen d'encourager les architectes à s'investir au-delà de la pratique même. D'après un récent texte européen, l'Ordre des architectes devrait obliger ses membres à effectuer un quota de formations complémentaires dans le but d'être en constante progression. En Belgique, cette réforme est en discussion dans le but de répondre aux questions suivantes : dans quelle mesure est-ce applicable à l'ensemble des professionnels sans prendre en compte leur localisation, type d'entreprise ? Qui serait à même de juger les activités comme bénéfiques ou non ?

« Le problème est, qui pourrait déterminer ça ? Ça vaut 5 points, ça 10, etc. Certains revendiquent que quand on fait un voyage à l'étranger ça doit être valorisé au même titre. On peut aller s'enrichir, aller voir des choses même dans un autre domaine que l'architecture. Il faut être un peu plus ouvert, ne pas se focaliser sur les pratiques architecturales en oubliant tout le reste »

Femme, 55 ans.

Enfin, l'Ordre doit savoir se réorganiser lui-même pour être plus performant. La scission de l'Ordre national est une préoccupation importante et nous avons pu entendre des avis divergents. La pratique du métier variant entre les régions, certains mandataires sont favorables à une division régionale (Wallonie, Bruxelles-capitale et Flandre). Tandis que d'autres, nourrissent l'idée que les différences de pratiques ne se distinguent pas tant d'un point de vue géographique mais en fonction de l'ampleur de leur entreprise.

« Le mouvement de scission entre les francophones et néerlandophones, est un débat que je trouve dépassé avec le multiculturalisme que je connais à Bruxelles. [...] entre gens du nord du pays, du sud et centre, il faut s'associer en fonction d'intérêts communs, mais il ne faut pas chercher une vision locale »

Homme, 68 ans.

Afin de permettre l'apport à l'Ordre d'une voix plus jeune du métier, une réforme récente a permis d'abaisser l'âge d'accès au statut de mandataire de 35 ans à 30 ans.

« Travaillant pour l'Ordre depuis 1 an et demi, j'ai déjà vu du changement. Les équipes se sont rajeunies. Avant, je le voyais de loin et je râlais comme beaucoup sur l'Ordre en voyant des pré-pensionnés investir l'Ordre et travailler surtout sur le disciplinaire. Plutôt que de critiquer, j'étais vraiment motivé à faire bouger les choses »

Homme, 45 ans.

Les réformes, apportées par les mandataires, sont mineures face aux problématiques causées par l'Union européenne et face à la rigidité qui caractérise l'institution dans son état actuel. L'Ordre est en chantier et une grande énergie est déployée à la gestion de son organisation interne ainsi qu'à la compréhension des conséquences des impositions européennes. Le monde de l'architecture ne reçoit que très peu d'innovations socioprofessionnelles nécessaires à un ajustement avec les nouvelles pratiques de la profession.

Conclusion

Cette enquête menée auprès des mandataires, nous a permis de comprendre, dans un premier temps, le fonctionnement de l'Ordre en tant qu'institution, dans un second temps, qui étaient ces architectes investis et dans un dernier temps, quelles sont les missions qu'ils mettent en place pour répondre aux critiques émises par le corps professionnel.

Nous pouvons constater qu'être mandataire n'est pas un métier qui nécessite une formation, mais plutôt un investissement personnel dans une institution, en parallèle d'une pratique professionnelle. Les architectes mandataires ont comme point commun, une volonté de défendre les valeurs de leur métier pour le rendre plus simple au quotidien.

Cependant, l'engagement demande du temps que l'on arrive à dégager avec l'expérience ou en pratiquant la profession dans des cadres privilégiés. Ainsi, on constate que les architectes mandataires sont plutôt d'âge avancé et ne sont donc pas représentatifs de l'ensemble des architectes. Dans un contexte où l'évolution du métier est de plus en plus rapide, la lenteur des prises de décisions et de la mise en place de réformes pendant de nombreuses années, a engendré un décalage conséquent entre les problématiques du métier et celles de l'Ordre.

Concernant l'institution en elle-même, nous avons mis en évidence qu'elle s'est longtemps investie principalement dans son rôle policier, préférant se concentrer sur la protection des consommateurs que la de défense des architectes ; mission pour laquelle elle a été créée. En revanche, les mandataires essayent aujourd'hui de mettre en place des réformes qui tendent vers une ouverture de son champ d'action. Cette évolution est directement liée au rajeunissement des mandataires.

Définissant un cycle comme « la formation ou la réformation d'un ordre » s'effectuant en temps de crise, nous pouvons nous demander si ce processus est bien cyclique. C'est lors d'une crise et dans le but de répondre aux besoins des architectes que l'Ordre des architectes a été instauré, sur demande de la profession. Contrairement à cet événement, les réponses actuelles ne semblent plus en adéquation avec les besoins de la profession. Nous assistons à une nouvelle crise et les prémices d'une remise en question générale semblent visibles.

Cependant, dans quelle mesure les nouveaux mandataires vont-ils initialement, réussir à réformer l'Ordre pour le rendre satisfaisant aux yeux de la profession et finalement réussir à le rendre adaptable aux prochaines crises ? Il semble donc qu'afin de mieux comprendre la position de l'Ordre par rapport à la profession et valider les analyses du pouvoir de ses mandataires, notre étude devrait nécessairement s'étendre dans le temps pour chercher des rapports récurrents.

Bibliographie

Mémoires

- PARMENTIER, B., *Ordre & controverses : analyse des controverses autour de l'existence de l'Ordre des Architectes de Belgique*, 2010
- PIVETTA, J-P., DOLPHYN, J., *L'ordre des architectes*, 1984

Articles

- BIGONNET, M., DARVES-BORNOZ, C., PIEGEOLET, C., WATTIER, F., *L'Architecte « Chef d'Orchestre » est-il en voie de disparition ?*, 2015
- GASCHARD, A., HAVELANGE, N., PETERLINI, M., VAN SAET, J., *La vision critique des architectes enseignants*, 2015
- GAUIN, T., LOUAGIE, N., RENNESSON, C., STAREVA, D., *Pour une poignée de pouvoir ?*, 2015
- T'JONCK, P., *Qui représente les architectes ?*, A+ Architecture in Belgium, 2010, [en ligne] . <http://a-plus.be/fr/focus/qui-represente-les-architectes/#.V7nwz5OLRyp> (consulté le 21/06/16)

Ouvrages

- TAPIE, G., *Les architectes : mutation d'une profession*, Paris, Éditions L'harmattan, 2000

Cours

- GENARD, J-L., *Introduction à la sociologie*, Presses Universitaires de Bruxelles, 2011-2012

Sites

- L'Ordre des architectes de Belgique, *Archinews du Cfg-OA*, N°2, 2014, [en ligne] . <http://fr.ordredesarchitectes.be/fr/general/archinews/2014/02/pdf/archinews.pdf> (consulté le 21/06/16)
- L'Ordre des architectes de Belgique, *Présentation*, [en ligne] . <http://www.ordredesarchitectes.be/fr-be/ordre-des-architectes/presentation> (consulté le 21/06/16)
- Wikipedia, *Ordre professionnel*, [en ligne] . https://fr.wikipedia.org/wiki/Ordre_professionnel (consulté le 21/06/16)